

BOURSE D'ETUDES ou de DOCTORAT MIXTE en BELGIQUE

de la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD), Belgique

CONDITIONS GENERALES ET PROCEDURE POUR UNE CANDIDATURE

Les **bourses d'études en Belgique** permettent à des étudiants d'obtenir un diplôme, un certificat ou un brevet dans un délai préalablement déterminé (au moins une année académique) dans une institution belge d'enseignement reconnue, pour une formation qui ne peut se faire localement (ou dans la région). La durée maximale de la formation est de 2 ans (sauf formation médicale).

Les **bourses de doctorat mixte** permettent à des étudiants d'effectuer des recherches doctorales en partie en Belgique, dans une institution d'enseignement reconnue, et en partie dans un pays partenaire (de manière optimale dans le pays d'origine mais pas obligatoirement), pour une formation qui ne peut se faire localement. La bourse a une durée maximale de 48 mois avec une présence maximale de 16 mois en Belgique.

I. Conditions générales

1. Le (la) candidat(e) doit être de nationalité béninoise et être employé(e) au Bénin.

2. La motivation du (de la) candidat(e) doit être clairement expliquée par lui(elle)-même et soutenue par son employeur à travers une recommandation. La formation demandée doit être en corrélation avec l'activité professionnelle du (de la) candidat(e). Le cas échéant, le (la) candidat(e) doit démontrer la nécessité de sa formation dans un domaine différent de sa formation de base, en se référant éventuellement à un changement d'orientation de carrière.

3. Domaines de formation : la formation pour laquelle une bourse est demandée doit être liée aux secteurs et aux thèmes prioritaires de la coopération bénino-belge :

Secteurs:

- Santé : accès aux soins de santé
- Agriculture : développement rural et sécurité alimentaire
- Consolidation de la société : décentralisation et gouvernance locale

Thèmes:

- Genre (égalité hommes/femmes) et Droits des Enfants
- Environnement
- Economie sociale

Selon les priorités de la fonction publique béninoise, les candidats relevant de structures sous tutelle de ministères partenaires de la coopération bénino-belge peuvent également solliciter une bourse dans le domaine de l'économie, des statistiques, de l'audit et de la gestion.

4. Bénéficiaires :

Les candidats doivent être employés par :

- a) **l'Etat**, comme agents cadres ou techniciens, avec priorité pour les candidats provenant de niveaux déconcentrés / décentralisés (départements, communes) et structures partenaires de la coopération bénino-belge ;
- b) **une université ou une institution de recherche ;**
- c) **une organisation de la société civile (type ONG) ;**
- d) **une structure privée active dans les domaines de la santé ou de l'agro-alimentaire.**

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec

5. Formation complémentaire (Master) ou doctorat mixte : les bourses disponibles sont destinées à des « Masters » et aux thèses de doctorat. Dès lors, le niveau académique minimum du (de la) candidat(e) doit être une maîtrise ou un diplôme équivalent à quatre années d'études universitaires.

6. Durée : hormis les thèses de doctorat, les études ne dépassant pas deux ans seront considérées prioritaires.

7. Doctorants : les bourses de doctorat sont accordées selon une formule mixte, c'est à dire 16 mois en Belgique et 32 mois dans une université du Bénin. Ces bourses sont réservées à des candidats occupant une fonction d'enseignant supérieur ou une fonction de chercheur au sein d'une université ou d'une institution de recherche au Bénin.

NB : La bourse n'est pas octroyée si la formation demandée existe au Bénin ou dans la région. En outre, aucune bourse ne peut être octroyée pour un programme de formation ayant déjà débuté au moment de l'introduction du dossier de demande de bourse.

II. Profil du (de la) candidat(e)

1. Age : être âgé de 38 ans maximum pour les bourses d'études et 40 ans maximum pour les bourses de doctorat mixte au moment de l'admission.

2. Nationalité et emploi : prouver sa nationalité béninoise et son statut professionnel conformément aux conditions générales (points 1 et 4 des conditions générales).

3. Expérience : avoir une expérience professionnelle de minimum 2 ans après le dernier diplôme pour les candidats de la société civile et du secteur privé et minimum 5 ans s'il s'agit d'agents de l'Etat.

4. Avoir l'accord de son employeur et posséder une promesse formelle d'embauche au terme de la formation pour laquelle une bourse est demandée.

5. Pour les candidats qui ont déjà bénéficié d'une bourse de la part de la coopération internationale, un délai minimum de 5 ans doit être observé pour la demande d'une nouvelle bourse. En outre, un(e) même candidat(e) ne peut bénéficier plus de deux fois d'une bourse financée par la Belgique.

6. Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

III. Procédure

1. Le (la) candidat(e) doit avoir préalablement établi des **contacts avec l'institution de formation** qu'il (elle) a choisie en Belgique afin de connaître l'intitulé exact de la formation, le programme de formation, la période et les conditions d'admission. Pour une thèse de doctorat, le(la) candidat(e) doit avoir trouvé un promoteur au Bénin et un promoteur en Belgique pour l'encadrer dans ses recherches. Un accord de principe des deux promoteurs est exigé, ainsi qu'un plan de recherche avec le sujet de thèse et un chronogramme. La thèse de doctorat doit présenter un intérêt pour la coopération bénino-belge et doit être en liaison avec les secteurs et thèmes prioritaires mentionnés plus haut.

2. Le (la) candidat(e) constitue son **dossier de demande de bourse en quatre exemplaires**, dont trois copies intégrales, dans des chemises à rabats. L'exemplaire original et une copie doivent être déposés au Bureau de la Coopération au Développement de l'Ambassade de Belgique. Les deux (2) autres exemplaires doivent être transmis au Service de Renforcement des Capacités du Ministère chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MPDEAP). En ce qui concerne les agents de l'Etat, leur dossier doit d'abord passer par leur ministère de tutelle qui le transmet avec avis au Service de Renforcement des Capacités du MPDEAP.

3. Pour être complet, le dossier de demande de bourse doit comprendre les documents suivants :

- le **formulaire de demande de bourse d'études en Belgique et/ou de doctorat mixte** dûment complété et signé. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site de l'Ambassade de

Belgique à Cotonou (<http://www.diplomatie.be/cotonoufr>). Il peut également être retiré à l'Ambassade de Belgique et au Service de Renforcement des Capacités du Ministère chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MPDEAP).

- **quatre (4) photos d'identité ;**
- la **lettre de motivation** du (de la) candidat(e), adressée au Chargé de la Coopération au Développement de l'Ambassade de Belgique, mentionnant la formation requise avec le lieu de formation et la période, et démontrant en quoi la formation visée renforcera les capacités de la structure qui l'emploie. **Une motivation vague peut constituer un motif de rejet de la candidature au stade de la présélection.**
- une **déclaration sur l'honneur** du (de la) candidat(e), dans laquelle il (elle) certifie n'avoir jamais bénéficié d'une bourse de la coopération internationale. Le cas échéant, le (la) candidat(e) décrit les bourses dont il (elle) a déjà bénéficié ;
- une **lettre de recommandation de l'employeur**, dans laquelle il justifie l'intérêt de la formation pour la structure qui emploie le (la) candidat(e) et exprime son engagement à garantir son emploi à l'issue de la période de formation ;
- l'**attestation originale d'admission ou de pré-inscription** du (de la) candidat(e) émise par l'institution de formation. Si un test d'entrée est exigé et qu'une attestation d'admission ne peut être obtenue, le (la) candidat(e) doit l'expliquer dans sa lettre de motivation. Pour les candidats doctorants, l'accord de principe des deux promoteurs (belge et béninois) doit être joint au dossier ainsi que le plan de recherche et le chronogramme des travaux ;
- une **copie certifiée conforme des diplômes**, certificats et attestations de formation produits à l'appui de la demande ;
- une **copie certifiée conforme des relevés de notes**, pour chaque année académique ;
- une **attestation de l'employeur**, mentionnant la fonction du (de la) candidat(e) et la période depuis laquelle il (elle) travaille pour lui ;
- un **curriculum vitae (CV)** récent du (de la) candidat(e), mentionnant les publications et participations actives à des manifestations scientifiques ;
- une **estimation du coût de la formation**, tenant compte de la durée totale de celle-ci, en se basant sur les informations fournies par l'institution de formation ;
- un **certificat de nationalité béninoise légalisé**, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier complet de candidature ;
- un **extrait de casier judiciaire**, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier complet de candidature ;
- un **certificat d'aptitude linguistique**, si la langue de la formation n'est pas le français ;
- toute autre pièce requise par l'institution de formation.

NB : toutes les pièces doivent figurer dans le dossier original ainsi que dans les trois copies.

4. La date limite de dépôt des dossiers complets, et dans le nombre d'exemplaires requis, est fixée au **15 février** de l'année précédant la rentrée académique.

Tout dossier incomplet ou transmis en dehors de ces délais ne sera pas pris en considération. De plus, en cas de fausse déclaration ou de production de fausses pièces, le dossier de demande de bourse sera automatiquement rejeté.

5. Entre le 15 février et le 15 mars, les candidats présélectionnés seront invités à passer un entretien l'Ambassade de Belgique. Cet entretien vise à vérifier certaines informations fournies par le (la) candidat(e) et notamment à s'assurer de sa motivation. La décision finale sera prise avant le 15 avril et communiquée directement aux candidats dont le dossier aura été accepté. Les résultats de la sélection, seront également affichés à la réception de l'Ambassade de Belgique à Cotonou.

NB: L'octroi définitif de la bourse est conditionné par l'obtention du visa de séjour en Belgique.